



**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

**Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi
de site de l'usine de traitement des ordures ménagères
par compostage de Varennes-Jarcy**

Le 16 janvier 2024, à 14 heures 30, s'est déroulée dans les locaux du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la vallée de l'Yerres et des Sénarts, sous la présidence de Mme Mireille FARGE, cheffe du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, représentant le Préfet de l'Essonne, la Commission de Suivi de l'usine de traitement des ordures ménagères par compostage de Varennes-Jarcy.

Participaient à cette réunion :

Collège « Administrations de l'État » :

- Mme Mireille FARGE, présidente, représentant le Préfet
- Mme Sophie PIERRET, adjointe au chef de l'UD DRIEAT
- M. Laurent HENOT, représentant le délégué territorial de l'agence régionale de santé

Collège des « Exploitants d'Installations Classées » :

- M. Grégory TEIXEIRA, URBASYS
- Mme Ilaria NEGRIN, URBASYS

Collège des « salariés des installations classées »

- M. Othmane KACHAL
- M. Grégory MARQUANT
- Mme Nada HANAFY, URBASYS

Collège des « Associations et Riverains » :

- Mme Annick THOMAS, Essonne nature environnement
- M. Guy RIVIER, France nature environnement 77
- M. Alain MERCIER, union fédérale des consommateurs de l'Essonne
- M. Claude DIMA, association de défense du site de Varennes-Jarcy

Collège des « Élus des Collectivités Territoriales ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés » :

- Mme Martine SUREAU, conseillère départementale

Participaient également :

- M. NADEAU, directeur général du SIVOM

Secrétariat :

- Mme Maria MENDES (pour la préfecture)
- Mme Mamita KINSENGWA (pour URBASYS)

La présidente remercie les participants pour leur présence et rappelle que la dernière CSS s'était tenue en distanciel du 30 mars au 1^{er} avril 2021.

Elle précise l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- URBASYS : Présentation des rapports d'activité 2021 et 2022
- UD DRIEAT : Présentation des dernières visites d'inspection
- Echanges avec la commission

1. Présentation des rapports d'activité 2021 et 2022 par URBASYS

M. TEIXEIRA rappelle le contexte d'exploitation du site :

- Concession de service public de 8 ans ayant débuté le 1^{er} janvier 2020 et une présence sur site d'URBASYS depuis novembre 2005
- Convention d'échange de tonnages avec le SMITOM-LOMBRIC depuis le 1^{er} avril 2018 (18000 tonnes)
- Process mis en œuvre : Traitement par méthanisation et compostage dans le but d'une production de biogaz valorisé en électricité et d'une production de compost valorisé en agriculture
- Capacité technique globale de l'installation de 100000 tonnes/an :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMR) : 65 000 tonnes
 - Déchets verts (DV) : 17 500 tonnes
 - Biodéchets : 17 500 tonnes
- Les dernières évolutions réglementaires :
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 12/02/2021 portant actualisation de prescriptions de fonctionnement pour l'exploitation des installations (CODERST du 21/01/2021)
 - Arrêté préfectoral complémentaire du 14/11/2022 portant imposition de prescriptions complémentaires pour l'exploitation des installations (système de traitement du biogaz par injection d'air)
- Les dates des dernières visites d'inspection de la DRIE-AT : 11/03/2022 et 23/06/2023

M. TEIXEIRA présente pour les années 2021 et 2022 les éléments suivants (le diaporama diffusé en séance est joint au présent compte-rendu) :

- Les faits marquants
- Un bilan des tonnages traités (OMR, DV, biodéchets)
- Un bilan des valorisations (énergétique, agronomique, matière et refus envoyés en unité de valorisation énergétique)
- Un bilan des contrôles réglementaires et des actions associées le cas échéant

2 - Présentation des actions réalisées par l' UD DRIEAT

Mme PIERRET présente le bilan des actions réalisées par l'UD DRIEAT (le diaporama diffusé en séance est joint au présent compte-rendu) :

- Bilan des dernières visites d'inspection du 11/03/2022 et du 23/06/2023
- Bilan du contrôle inopiné « Air » du 23/06/2023
- Instruction du porter à connaissance relatif à l'injection d'air dans le biogaz et arrêté de prescriptions complémentaires

3 - Echanges avec la commission

M. MERCIER : Toutes les installations peuvent-elles supporter la coupure électrique en attendant le redémarrage du groupe électrogène ? Est-ce qu'il y a des onduleurs ? Est-ce qu'il y a autre chose derrière les installations ?

M. TEIXEIRA : Il y a un onduleur qui permet de sécuriser les installations en maintenant pendant environ 1 heure l'ensemble de la supervision du site, un certain nombre d'éclairages et d'autres équipements de sécurité. Cependant, il n'y a pas de ligne secourue concernant la torchère. Il y a également tout un ensemble de sécurité passive avec des disques de rupture notamment évitant ainsi la montée en pression du réseau biogaz.

M. MERCIER : Cependant, toutes les installations ne sont pas critiques ? Existe-t-il certaines alimentations qui ne sont pas protégées par un onduleur ?

M. TEIXEIRA : Oui, on ne sécurise qu'une partie des installations qui est jugée nécessaire.

M. MERCIER : Toutes ces installations sont-elles contrôlées ?

M. TEIXEIRA : Oui, l'onduleur est contrôlé et entretenu par la société SOCOMEC (spécialiste de ce genre d'équipement). Nous avons un contrat de maintenance avec cette société qui nous permet de nous assurer de l'autonomie des batteries. Le cas échéant, cette société nous propose le remplacement des batteries pour revenir à la capacité totale.

M. DIMA : Qu'en est-il du projet de création d'une zone de méthanisation ?

M. NADEAU : La création de cette zone n'est pas nécessaire car le SIVOM peut prendre en charge la méthanisation du fumier de cheval contre rémunération par le biais d'URBASYS.

M. DIMA : Est-ce que cette prise en charge sera à des niveaux raisonnables par rapport à l'utilisation d'un méthaniseur individuel.

M. TEIXEIRA : Oui, ce type de produit peut être traité dans le cadre de la concession de travaux et de service public sur la base d'une tarification qui tient compte des coûts d'exploitation. On ne peut pas traiter un déchet tiers à n'importe quel prix.

M. DIMA : Y a-t-il un problème par rapport au volume ?

M. TEIXEIRA : Il y a des limites réglementaires qui ont été établies dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

M. DIMA : Est-ce que ce serait quand même possible ?

M. TEIXEIRA : Cela serait possible.

M. NADEAU : Le SIVOM a été sollicité pour cette question. Le SIVOM est client de l'exploitant URBASYS donc si ce sont des déchets considérés comme apportés par le SIVOM, il existe un prix à la tonne fixé dans le contrat avec URBASYS.

M. DIMA : Concernant le mouvement social, qui sera en charge financièrement des conséquences de ce mouvement ?

M. NADEAU : Le mouvement de grève a eu lieu en avril 2023. Le 17 avril, il y a eu des actes de vandalisme avec destruction de matériels. Une enquête est en cours. Cela ne concerne pas URBASYS.

M. MERCIER : M. TEIXEIRA, pouvez-vous nous parler des campagnes de mesures des eaux souterraines à partir des piézomètres ?

M. TEIXEIRA : Dans le cadre du rapport de base transmis à Mme PIERRET en 2020, un plan d'investigation avait été proposé à Mme PIERRET qui l'a validé. Nous avons initialement prévu d'implanter les piézomètres en 2022. Finalement, nous avons réalisé les consultations en 2022 et les piézomètres ont été implantés sur le site en 2023 et avons pu réaliser l'ensemble des investigations précisées dans le plan.

M. MERCIER : Les nappes phréatiques sont-elles identifiées ainsi que leur sens de circulation, les directions,... ? Est-ce que les emplacements des piézomètres ont été identifiés au niveau des entrées et des sorties ? Avez-vous un plan à nous montrer ?

▪ *L'exploitant présente un plan d'implantation des piézomètres issu du rapport d'investigations (le plan présenté en séance est joint au présent compte-rendu).*

M. TEIXEIRA : Oui, ils ont été implantés en amont et en aval de la nappe.

Mme NEGRIN : 1 en amont et 2 en aval.

▪ *L'exploitant indique les implantations des piézomètres sur le plan.*

M. MERCIER : Dans quel sens les nappes circulent-elles ?

Mme NEGRIN : Du nord-est au sud-ouest.

M. TEIXEIRA : Les piézomètres ont été implantés au niveau de la sortie du hall de réception, entre les 2 bassins et à l'entrée du site au niveau des ponts-basculés.

M. MERCIER : Les piézomètres sont-ils en sortie ? Il y en a 2 en sortie et strictement au niveau de l'entrée il n'y en a pas ? Comment vous faites pour contrôler le niveau de pollution apporté par le site ? En plus, il y en a un dans le site et non en limite de propriété.

▪ *L'exploitant indique de nouveau les implantations des piézomètres sur le plan.*

M. TEIXEIRA : Les implantations ont fait l'objet de beaucoup d'échanges en amont du chantier avec beaucoup de contraintes techniques (réseaux, sols très durs...). Tout d'abord, nous avons établi des hypothèses d'implantations prévisionnelles qu'il a fallu ensuite valider sur le terrain au moment du chantier en fonction de l'implantation des réseaux (notamment haute tension), des aménagements existants et de la capacité de la foreuse (sol trop dur sur certains endroits par exemple). De plus, les implantations devaient se situer dans le périmètre d'exploitation du site c'est pourquoi nous nous sommes attachés à ce qu'elles soient proches des limites de propriété. Ce chantier a été suivi de très près par Mme NEGRIN. In fine, cela correspond aux hypothèses d'implantation transmises à Mme PIERRET dans le cadre du rapport de base.

▪ *L'exploitant indique sur le plan les contraintes identifiées dans le cadre de l'implantation des piézomètres (réseaux,...).*

M. MERCIER : Qu'est-ce que cela donne par rapport aux valeurs qui sont dans votre arrêté ?

M. TEIXEIRA : Il n'y a pas de valeurs dans l'arrêté.

Mme PIERRET : Il n'y a pas de valeurs sur les eaux industrielles non destinées à la consommation. L'idée est de suivre entre l'amont et l'aval, voir s'il y a des différences et ainsi constater s'il y a une pollution qui vient du site.

M. MERCIER : Il y a certainement une pollution à l'entrée. C'est important que vous ne soyez pas pénalisé par ce qui rentre. Il y a des habitations juste à côté et des agriculteurs qui cultivent. Ce n'est pas neutre.

Mme PIERRET : On ne sait pas s'il y a une pollution mise en évidence.

M. TEIXEIRA : Dans le rapport de base, il a été fait tout un comparatif en lien avec la bibliographie sur le sujet et notamment sur la base d'un référentiel (valeurs du SDAGE 2022-2027). Par rapport à ce référentiel, nous étions en dessous des valeurs.

Mr MERCIER : Vous parlez de quelles substances ? Quelles analyses ?

▪ *L'exploitant indique les substances contrôlées qui sont identifiées sur un plan (barium, molybdène, HAP,...).*

M. MERCIER : Ne dites pas qu'il n'y a pas de valeurs hors normes. C'est impossible.

M. TEIXEIRA : Par rapport aux contrôles et au comparatif réalisé en lien avec la bibliographie, les résultats sont en dessous des seuils identifiés.

Mme PIERRET : Il y a possibilité de détecter certaines substances. Cependant, tant qu'elles ne dépassent pas certains seuils, il n'y a rien d'alarmant.

M. TEIXEIRA : L'ensemble des paramètres a été identifié dans le rapport de base. Les types de polluants recherchés ont été sélectionnés au regard de l'implantation du site, de son activité (y compris les zones de stockage avec transmission des fiches de données sécurité des produits stockés)

et de son historique. Tout cela a fait l'objet d'une investigation qui a été extrêmement documentée dans le rapport de base et qui a permis d'établir les polluants à rechercher. Il n'y a pas eu d'exclusions particulières en la matière. Nous avons proposé un comparatif avec un référentiel de référence afin de rendre intelligible les résultats obtenus. Le rapport de base sera transmis à Mme PIERRET dans le cadre du rapport d'activité 2023.

▪ *L'exploitant montre le tableau présentant le comparatif des résultats par rapport au référentiel.*

M. MERCIER : Mme PIERRET va donc établir un référentiel de base qui va servir pour les futures analyses.

Mme PIERRET : On va analyser les résultats de ces analyses. Il y a des références réglementaires même si elles ne sont pas directement applicables. Il y a des valeurs seuils qui existent. On va vérifier s'il y a des anomalies et si ces anomalies viennent du site. Auquel cas, l'exploitant devra en chercher l'origine. Cela peut venir de plusieurs causes (stockage enterré de terres polluées suite déversement...).

M. MERCIER : Est-il possible d'avoir une copie du rapport ?

Mme FARGE : ce sera dans le cadre de la prochaine CSS.

M. TEIXEIRA : Pour revenir sur l'origine du rapport de base, il s'agit d'établir un historique des impacts de l'activité du site qui a débuté avant URBASYS et d'avoir une photographie des impacts successifs dans le temps au regard de ce que deviendrait le site dans les 10, 20, 30 ou 40 ans.

M. MERCIER : Est-ce que, dans votre façon de mesurer, vous êtes impactés par le stockage des bennes à même le sol que j'ai vues en arrivant (référence au site voisin de location de bennes) ?

M. MERCIER : Nous n'avez pas de dérogations pour utiliser vos bassins d'orage en guise de rétention. Ce n'est pas toujours évident. On ne vérifie jamais l'étanchéité parfaite des bâches.

M. DIMA : En espérant que la pollution du site voisin n'a pas de conséquence sur la nappe.

M. TEIXEIRA : A priori, la nappe ne va pas dans ce sens.

Mme COUNIL : La pollution en question est atmosphérique.

M. MERCIER : Ce n'est pas le sujet de cette commission.

M. NADEAU : Je suis toujours étonné. Nous sommes soumis à des inspections. C'est très suivi. Il y a 2 entreprises privées à côté qui font n'importe quoi depuis des années.

Mme PIERRET : Je note mais je sais que la société DIDI LOC a fait l'objet de pas mal d'actions.

M. MERCIER : Concernant le dalot, l'anachronisme que vous aviez détecté est-il réglé ? A-t-on bien 2 réseaux séparés ?

M. TEIXEIRA : Non, il n'y a pas de réseaux séparés. Nous avons réglé la situation différemment. Depuis, URBASYS porte l'autorisation commune de déversement pour l'ensemble des sites au titre de la concession travaux et service public qui lie URBASYS et le SIVOM. Il y a une entité qui est identifiée réglementairement.

Au-delà de cet aspect ce qui va coordonner les moyens sur les réseaux entre le SIVOM et URBASYS c'est une convention qui cadre les responsabilités de chacun concernant les réseaux et la qualité des déversements dans les réseaux internes. Cette convention permet de coordonner l'ensemble des actions menées sur les réseaux de chaque périmètre et stipule ce que chaque acteur doit effectuer en termes d'entretien et mesures de prévention notamment. On réalise les contrôles de rejets réglementaires.

M. MERCIER : Il s'agit d'un contrôle annuel. Dans l'absolu, c'est vous qui assumez s'il y a un dysfonctionnement sur votre installation ?

M. TEIXEIRA : On a des contrôles et des entretiens. Aussi bien le SIVOM qu'URBASYS coordonnent l'ensemble des entretiens sur le réseau qui sont réalisés très régulièrement pour éviter que le réseau ne s'encrasse et que d'éventuels polluants ne se concentrent et impactent la qualité des rejets.

M. MERCIER : Vous ne savez pas ce qu'il y a dans vos polluants puisque vous nous aviez indiqué à la dernière CSS les envoyer chez SUEZ sans analyses.

M. TEIXEIRA : Les polluants en question sont identifiés dans l'arrêté préfectoral et définis en lien avec notre activité. SUEZ effectue un contrôle à réception du chargement. Ce flux est suivi par un BSD et identifié comme boue de curage. Cette typologie de produit est associée à un certain nombre de polluants. Dans l'absolu, si nos boues en question étaient hors normes, ce qui n'est pas le cas, la première entité à nous alerter serait SUEZ pour nous informer qu'ils ne sont pas en capacité de les traiter. À la réception du produit, à l'image de ce que l'on fait sur site, il y a un cahier des charges à respecter et notamment des critères de non-conformité. À ce titre-là, tout centre de traitement qui reçoit ce genre de flux doit contrôler si son process est en capacité de les traiter.

ORTEC qui est notre prestataire de curage et l'est aussi pour le SIVOM. Il s'agit de boues de curage pour lesquelles ORTEC est spécialiste en la matière.

M. MERCIER : Combien de tonnage est curé par an ?

M. TEIXEIRA : Environ 2 tonnes. Ce n'est pas beaucoup mais cela fait l'objet d'un suivi.

M. MERCIER : L'échangeur utilisé en complément et qui devait être solutionné il y a deux ans (STEP). Le problème n'était pas son utilisation mais l'assurance que la qualité de l'eau qui retourne à la nappe était préservée.

M. TEIXEIRA : La problématique de la STEP c'est que pendant les fortes températures, on avait des difficultés à maîtriser ce paramètre d'où la connexion de l'échangeur à la nappe. Il s'agit d'un réseau fermé. Les problématiques de température et de stress hydriques ont persisté ces dernières années. Cette situation a fait que nous étions en capacité de traiter les excédents hydriques sur l'installation et donc nous avons mis à l'arrêt et en conservation la station d'épuration depuis le début de l'année 2023.

M. MERCIER : Si votre échangeur est percé vous ne le voyez pas. Essayez de trouver une solution pérenne, ce serait bien, car on sent une odeur en arrivant.

Les membres de la CSS n'ayant plus de remarques à formuler, la présidente clôture la réunion à 16h.

La présidente,



Mireille FARGE

Figure 9. Carte piézométrique - Juillet 2023



